

APPEL À PROJETS

Exploitation du restaurant « la Guinguette » - Montflours



Cahier des charges

1^{ère} PARTIE - CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS

1. Pourquoi cet appel à projets ?

Le Département est propriétaire des 85,7 km de la partie navigable de la rivière « la Mayenne » ainsi que du chemin de halage et des 36 maisons éclusières qui bordent la voie d'eau. En 1995 il a lancé une politique volontariste de mise en valeur de cette rivière qui a consisté à aménager la totalité du chemin de halage, améliorer ses accès et mettre en place quelques équipements publics.

Aujourd'hui, ce chemin est dédié à la randonnée non motorisée (vélo, pédestre, cavaliers et attelages). L'accès motorisé n'est possible qu'aux seuls véhicules de service du Département et de secours. Intégré à la Vélo Francette®, itinéraire cyclable reliant La Rochelle à Ouireham créé en juin 2015, **le chemin de halage connaît depuis un véritable succès qui ne peut que s'amplifier** puisque cet itinéraire assure depuis 2020 la jonction entre la Loire à Vélo et la Véloscénie® (Paris / Le Mont-Saint-Michel).

Au-delà de la randonnée, la vallée de la Mayenne propose d'autres loisirs et activités (bateaux habitables, bateaux promenades, petits bateaux et canoës, sites de visite, pêche, animations estivales, restauration). Elle est donc un élément phare du paysage touristique du département.

Par ailleurs, les départements de la Sarthe, la Mayenne et du Maine-et-Loire ont signé un protocole d'accord de coopération touristique, destiné à valoriser cet espace de navigation, désormais appelé « Rivières de l'Ouest® », ainsi qu'à renforcer la qualité de l'offre et à impulser de nouveaux projets.

Afin d'accompagner la fréquentation grandissante de la vallée de la Mayenne, le Département souhaite maintenir et développer de nouveaux services pour tous les touristes et les Mayennais, afin de générer des retombées économiques sur le territoire.

Dans ce contexte, le Département lance régulièrement des appels à projets visant à exploiter les maisons éclusières situées sur les bords de la Mayenne, avec pour objectif d'animer le chemin de halage et proposer des services réguliers aux promeneurs et cyclotouristes.

Par conséquent, le Département cherche un repreneur pour la maison éclusière de la Fourmondière Inférieure, « La Guinguette », apte à proposer un service de restauration et d'accueil touristique, à compter du printemps 2024.

Le site

La maison éclusière de la **Fourmondière Inférieure** située sur la commune de **Montflours**, a déjà fait l'objet d'une extension, permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement. Des travaux de rafraîchissement ont par ailleurs été réalisés par le Département au cours du second semestre 2023.

Le site fait l'objet d'une fiche de présentation individuelle (annexe 1) :

- plan de situation et plan d'accès ;
- parcelles cadastrales ;
- plan de la maison et surface disponible ;
- planches photographiques.

Ainsi que d'une liste du matériel et équipements fournis (annexe 4).

2. Quelles sont les attentes du Département ?

2.1. Quelles sont les activités attendues ?

Le Département souhaite maintenir une **activité de restauration** au sein de la maison éclusière, à laquelle pourront s'ajouter des **activités complémentaires**.

Ces activités devront accompagner la fréquentation grandissante de la vallée de la Mayenne et en particulier du chemin de halage par les touristes mais également par les Mayennais.

Les résultats des enquêtes menées par Mayenne tourisme depuis plusieurs années ont mis en avant quelques atouts et faiblesses de la vallée de la Mayenne nous permettant ainsi de cibler nos carences et viser nos perspectives d'évolution et de développement de services.

Les touristes itinérants ont besoin d'étapes rythmant leur séjour avec des services et des animations au plus près de la voie d'eau et les Mayennais de lieux d'accueil chaleureux, pour se retrouver en couple, famille ou entre collègues et profiter du cadre exceptionnel qu'offre la rivière.

2.2. Exigences du Département liées aux activités proposées

Rappel : Le restaurant « La Guinguette », installé depuis plus de 40 ans à cet emplacement, a longtemps proposé une cuisine familiale répondant aux besoins de différentes clientèles (ouvriers, familles, groupes d'amis...) à un tarif abordable. Implanté sur un itinéraire structurant il accueillait également une clientèle touristique en itinérance ou de proximité qui souhaitait passer un moment agréable au bord de l'eau.

Le projet présenté devra être **en cohérence avec les objectifs de la politique touristique du Département** à savoir :

- présenter une offre de **services répondant aux attentes des différentes clientèles** (ouvrière, locale et touristique) tout particulièrement entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, période touristique cible, sauf cas de force majeure ; face au manque de restauration proposée le dimanche et le lundi sur le halage en saison, une proposition permettant de compenser cette situation sera appréciée,
- les jours et horaires devront être en adéquation avec la saison touristique ;
- s'inscrire dans une démarche de qualité des prestations proposées quel que soit le niveau de confort choisi ; répondre aux critères du référentiel de la marque « **Accueil Vélo** » et adhérer à cette marque ;
- mettre en place une **stratégie de commercialisation et de communication** efficace ;

- ▶ **travailler en réseau** avec les acteurs touristiques, être en capacité de **promouvoir le territoire** (situé sur un itinéraire très fréquenté, le restaurant sera aussi un lieu d'information des usagers de la vallée de la Mayenne) ;
- ▶ s'inscrire dans une démarche de **valorisation des produits locaux**, en privilégiant un approvisionnement local et en offrant la possibilité aux clients de savoir d'où viennent les produits qu'ils consomment,
- ▶ **participer à la dynamique locale** et aux animations portées par les partenaires locaux (commune, associations, office de tourisme, autres acteurs de la rivière...) ; développer des animations ou une thématique sera un plus.

Le projet proposé devra donc contribuer à la valorisation de la voie d'eau et au développement du territoire, dans le respect des lieux.

Par ailleurs le Département souhaite privilégier les candidats inscrivant leur projet dans la démarche de progrès « Les Slowlydays® », impulsée par Mayenne Tourisme. Celle-ci part du constat que face à un rythme de vie et de travail plus rapide, les touristes souhaitent prendre le temps pour l'échange, l'écoute, la dégustation, apprendre des autres et surtout changer de rythme. Ce changement d'attitude du visiteur se traduit par la recherche de relations vraies, de moments à partager et de souvenirs impérissables. Au-delà des équipements et prestations qui se doivent d'être de qualité, ce sont les petites attentions et les petits plus qui feront de son séjour, un moment unique, qu'il aura envie de recommander à ses amis et partager sur les sites d'avis clients. Vous trouverez plus d'information à l'adresse suivante : <http://www.mayenne-tourisme.com/Espace-pro/Le-concept-Slowlydays/>

Le porteur de projet retenu pourra s'il le souhaite se voir confier la **mission d'éclusage** assurée à l'écluse de la Fourmondière Inférieure. Ce point fera l'objet d'échanges ultérieurs à la présente démarche et ne doit pas être intégré au plan de financement qui sera présenté.

Néanmoins le candidat est informé que s'il ne souhaite pas prendre la mission d'éclusage, il devra accepter la présence sur le site d'une cabane d'éclusier (minimum 3m²) installée de mi-juin à mi-septembre.

La prise en compte de l'environnement dans le montage du projet est fortement recommandée : dans la nature du projet, dans la gestion des déchets liés à l'activité et dans le fonctionnement du site.

3. Quelles sont les caractéristiques de la maison éclusière

3.1. État du bâti, ameublement et environnement de la maison éclusière

A.L'état du bâti, ameublement et la surface de la maison éclusière

La maison éclusière bénéficie de la proximité immédiate d'un grand parking (50 places environ, accessible aux cars) desservi depuis la RD 101.

Le Département a pris à sa charge les travaux de rafraîchissement. Ils n'ont pas pour objet d'augmenter la surface de la maison éclusière qui s'élève à 300,70 m²

- 126,95 m² au rez de chaussée et demi-étage (accueil/bar avec cheminée et au demi-étage cuisine équipée, salle de restauration avec cheminée à foyer ouvert et sanitaires)
- 109,90 m² au sous-sol inondable (salle de réception, sanitaire accessible PMR, cave, réserve/annexe, chaufferie)
- 63,85 m² au 1er étage (logement privatif de 4 chambres, salon/séjour, cuisine et salle de bain)

La surface cadastrale mise à disposition est de 3 482 m² et comprend une terrasse d'environ 250 m² (A 375 pour partie), un espace vert d'environ 750 m² (A 485 pour partie) et l'emplacement de l'unité de traitement des eaux usées (A 682 pour partie). Il est précisé qu'il est interdit de stationner, déposer des charges lourdes ou occuper cette surface d'épandage.

Une terrasse du restaurant était installée également sur le terre-plein de l'écluse (100m²), sous une voile d'ombrage installée, enlevée et stockée chaque hiver par les services du Département.

Le candidat retenu devra faire son affaire de l'**ameublement intérieur** et **extérieur** de la maison éclusière.

La Licence IV attachée à l'établissement est propriété du Département. Il est rappelé que tout exploitant d'une licence de débit de boissons (licence II, III et IV) ou de restaurant (« petite licence restaurant » licence « restaurant ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré à l'issue d'une formation obligatoire.

Elle vise à informer l'exploitant sur ses droits et obligations, à le sensibiliser sur les enjeux de santé publique attachés à ce type d'établissement. En Mayenne, cette formation est dispensée par l'UMIH 53 (02 43 53 17 11).

B. L'entretien des maisons éclusières est à la charge du candidat

L'exploitant doit veiller au bon entretien de l'intérieur de la maison éclusière et de ses abords, excepté des voiles d'ombrage dont le montage et démontage ainsi que l'entretien sont pris en charge par le Département.

Un effort sera demandé pour le fleurissement de la maison et de l'écluse, selon les modalités définies avec le Département.

Il convient de noter que pour l'entretien des espaces verts, les produits phyto-sanitaires sont interdits. De plus, il est strictement interdit de proposer des espèces invasives (Renouées, Jussies, Arbres à papillons, Bambous, Herbes de la Pampa...) mais il est demandé de privilégier les essences locales.

C. Les contraintes d'exploitation du domaine public fluvial par le Département

Le chemin de halage, domaine public fluvial, doit rester entièrement libre à la circulation des randonneurs. L'arrêté permanent n°2002-DITB04 du 22 mars 2002 s'applique. Seuls les véhicules de sécurité, de secours, des services techniques sont autorisés. Les véhicules de livraison devront faire l'objet d'une autorisation précaire et révocable. Aucun stationnement ne sera autorisé.

Cette contrainte devra être prise en compte par le candidat dans la conception de son projet car le Département ne saurait déroger à cette règle, sauf bien entendu à titre exceptionnel (acheminement de mobilier et de gros équipements par exemple).

L'accès au chemin de halage doit être laissé libre. Le terre-plein de l'écluse était actuellement occupé par la terrasse du restaurant. Son utilisation pour les besoins du projet devra être mentionnée dans le dossier et fera l'objet d'une autorisation et redevance spécifique du Département.

Par ailleurs, les candidats sont informés que le chemin de halage est susceptible d'être inondé à certaines périodes de l'année, ce qui peut contraindre l'accès aux maisons éclusières.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme qui s'applique sur la commune est disponible à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=-0.7370940092926025&lat=48.172463960372454&zoom=16&mlon=-0.732663&mlat=48.173251>

4. Quel est le cadre juridique d'occupation de ces sites

4.1. Dans quel cadre contractuel la maison éclusière peut-elle être occupée ?

S'agissant du **domaine public fluvial**, le **Département est propriétaire de la maison éclusière** et donc son occupation est régie dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale (pas de fonds de commerce), d'une durée de 4 ans (cf. annexe 2). Elle peut être reconduite pour la même durée à compter de la date de son échéance, dans la limite de deux reconductions.

Cette convention permet de définir les droits et obligations du bénéficiaire ainsi que du Département.

4.2. Quand les sites peuvent-ils être occupés ?

Cette maison éclusière a fait l'objet de travaux de rénovation récents. Le Département considère qu'elle peut donc être occupée en l'état.

La procédure de sélection des candidats est décrite en 2^e partie du présent document aux paragraphes 3-2-1 et 3-2-2.

À l'issue de la validation du projet par la commission permanente du Département, le candidat recevra un exemplaire de la convention d'occupation domaniale signée du Département. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

Un rendez-vous est ensuite fixé entre le Département et le candidat retenu dans les meilleurs délais pour la remise des clefs et l'état des lieux. Le candidat retenu doit à partir de cette remise des clefs s'acquitter de la redevance mensuelle et assurer l'immeuble auprès d'une compagnie d'assurance.

4.3. Calcul de la redevance mensuelle de la maison éclusière

S'agissant d'une convention d'occupation domaniale, celle-ci donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle fixée selon les modalités suivantes :

- une part fixe, qui tient compte de l'absence de fonds de commerce valorisable par l'occupant (1 113.39€ TTC au 1^{er} juin 2023)
- une part variable, correspondant à une part du résultat net en année n, en n+1 ainsi qu'à partir de la 3^e année, à préciser par le candidat (... %).

La redevance sera révisée automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

La redevance due pour l'occupation de la maison éclusière par le bénéficiaire est payable en début de mois à réception d'un avis de paiement du Service de Gestion Comptable de Laval. Le délai de paiement de la redevance est de 20 jours après la réception de l'avis de paiement.

Tous les fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant. Une demande de remboursement est effectuée une fois par an pour les contrats d'entretien souscrits par le Conseil Départemental de la Mayenne (chaudière, sécurité incendie et gaz, soit environ 200€).

4.4. Calcul de la redevance annuelle de l'occupation du terre-plein de l'écluse

En cas d'occupation pour les besoins du projet, la redevance s'établit de la manière suivante :

- Part fixe (valeur 2023) : 96,00 €
- Part variable - Occupation terrain nu (valeur 2023) : 0,97 €/m² soit 0,97 x 100 = 97 €
- Coefficient usage privé sur part variable : 2 x 97 = 194 €

Soit un total de 290€ TTC/an

2^e PARTIE - MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

1. Quels sont les documents fournis aux candidats ?

L'appel à projets est consultable sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr à la rubrique Services en ligne puis Appels à projet). Il est constitué, en plus du présent cahier des charges, des documents suivants :

- ▶ Annexe 1 : fiches de présentation du site proposé dans le cadre du présent appel à projets,
- ▶ Annexe 2 : convention d'occupation domaniale type,
- ▶ Annexe 3 : dossier de candidature,
- ▶ Annexe 4 : liste du matériel et équipements,
- ▶ Annexe 5 : attestation de visite du site (à apporter le jour de la visite pour signature).

2. Quel est le contenu du dossier de réponse à remettre par les candidats ?

Le dossier du candidat sera entièrement rédigé en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être impérativement accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Le candidat devra préciser si cette activité sera ou non assujettie à la TVA et présenter les éléments financiers en conséquence.

Les collectivités devront fournir une copie du procès-verbal du conseil communautaire ou municipal faisant mention du projet. Pour les associations, un courrier engageant le Président de l'association est requis.

Les dossiers incomplets ou dont les références seront jugées insuffisantes seront éliminés.

2.1. Présentation du candidat (individuel, association, collectivité locale)

Cette partie est à renseigner dans le dossier de candidature (cf. annexe 3) et comprend une présentation du candidat nom(s) et prénom(s) du/des porteur(s), adresse postale, n° de téléphone, adresse email, nom de la société/association si existante, n° de SIRET si existant, accompagné du CV du/des porteurs du projet et de tout élément attestant une qualification et/ou une expérience réussie dans le domaine de la restauration.

S'agissant des candidats inscrits au registre du commerce et des sociétés, il conviendra d'ajouter les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.

Sous peine de rejet de son dossier, le candidat devra avoir visité le site pour lequel il dépose un dossier. Différentes dates sont proposées ci-après.

Les personnes intéressées par le présent appel à projets doivent s'inscrire en amont auprès des services du Département en indiquant leur nom, prénom et adresse. Le jour de la visite, elles devront remettre au Département l'attestation figurant en annexe 4 attestant de la visite du site. **Cette attestation fera partie des pièces obligatoires à joindre au dossier de candidature.**

[Comment visiter les maisons éclusières figurant au présent appel à projets ?](#)

La maison éclusière, ainsi que le restaurant sont visibles de l'extérieur.

Des visites **sur rendez-vous** sont proposées aux dates suivantes :

9 octobre 2023	9h -12h
19 octobre 2023	14h-17h
23 octobre 2023	9h -12h et 14h -17h
7 novembre 2023	9h – 12h
13 novembre 2023	9h – 12h

Les personnes intéressées par le présent appel à projets devront s'inscrire pour une visite obligatoire, en précisant leur nom, prénom et adresse :

- ▶ soit en écrivant à priscilla.lemarie@lamayenne.fr
- ▶ soit en appelant au 02 43 59 96 99.

Selon le contexte sanitaire du moment, les créneaux de visite pourront être organisés de manière à limiter le nombre de personnes présentes sur le site.

2.2. Présentation du projet

La présentation du projet comprendra le dossier de candidature (cf. annexe 3) qui sera complété par des pièces complémentaires (voir la liste dans le dossier de candidature).

Le dossier de candidature devra comprendre les points suivants :

a) Les activités envisagées et leur fonctionnement :

- ▶ la nature exacte des activités envisagées, leur cohérence et complémentarité, leur plus-value pour les touristes itinérants, les potentialités et les contraintes du site au regard de ces activités ; cette partie du dossier est primordiale car elle doit permettre au jury de mesurer le niveau d'implication et la motivation du candidat dans son projet ;
- ▶ le type de restauration envisagé (snacking, familiale, gastronomique,...) ;
- ▶ l'approche marketing intégrant la clientèle ou le public visé, les prestations proposées, les démarches de promotion et de commercialisation envisagées ;
- ▶ la qualité des produits envisagés (produits artisanaux ou faits maisons, produits bio, locaux...), préciser les fournisseurs et producteurs envisagés, notamment dans le cas d'utilisation de produits locaux ;
- ▶ le niveau des recettes attendues ;
- ▶ les autres retombées pour le territoire (image, partenariat...) ;
- ▶ les principes de fonctionnement : organisation et fonctionnement, moyens humains développés, partenariats envisagés ;
- ▶ les périodes d'ouverture (saisonnalité ou non, précision de la date d'ouverture de l'activité, horaires d'ouverture...), emplois créés...

b) Les aménagements retenus à l'intérieur et aux abords de maison éclusière en fournissant :

- ▶ pour les maisons : à partir des plans, l'affectation des espaces par niveau (mobilier et équipements), éventuellement des planches d'ambiance (photos approchant du résultat attendu, de la décoration envisagée, nuanciers...) ;
- ▶ pour le terrain mis à disposition et le terre-plein de l'écluse si celui-ci est utilisé : un croquis précisant l'utilisation envisagée des extérieurs, les éventuelles plantations (emplacements et noms des espèces choisies, en privilégiant les essences locales et en excluant les espèces invasives).

Ces propositions feront l'objet d'un échange avec les candidats lors du jury de sélection et lors de la phase de négociation (cf. paragraphe 3.2.2 ci-après)

c) Les éléments économiques et financiers en précisant :

- ▶ les moyens humains mobilisés sur le projet, tant du point de vue des profils, de l'expérience que de l'investissement personnel des acteurs dans le projet ;
- ▶ le montage juridique envisagé pour la réalisation et l'exploitation du projet (montage d'une société, structure existante...) ;
- ▶ le budget prévisionnel des aménagements projetés (mobilier, équipements...) et leur financement ;

- le budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans, intégrant pour la maison éclusière la redevance d'occupation domaniale et précisant la part du résultat prévisionnel qui sera affectée à la part variable.

Certains de ces éléments, notamment le descriptif des aménagements envisagés et les éléments budgétaires prévisionnels, seront annexés à la convention.

Le candidat devra parapher (initiales en bas de chaque page) et signer le projet de convention d'occupation domaniale en un seul exemplaire en faisant précéder sa signature de la mention « certifie avoir pris connaissance des termes de la convention ». Les amendements apportés au projet de convention devront être signalés et dûment justifiés par le candidat.

3. Quels sont les critères d'analyse des dossiers de candidature ?

Les dossiers reçus seront analysés au regard des critères de choix suivants :

3.1. En ce qui concerne la candidature :

Une élimination interviendra à ce stade si le dossier remis est incomplet ou si le candidat n'a pas visité le site proposé dans l'appel à projets.

3.2. En ce qui concerne le projet :

3.2.1. Les modalités de sélection des projets

Les projets seront appréciés sur la base des critères pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Qualité du projet présenté , son adéquation au site, au territoire et aux clientèles, la stratégie de développement commercial, l'intégration à la dynamique locale territoriale	50%
2 - Viabilité du modèle économique proposé , niveau de redevance, charges de fonctionnement, garanties financières et économiques, taux de remplissage, prix des prestations proposées	50%

Chaque critère sera noté sur 10 et la pondération sera appliquée à la note de chaque candidat.

Les projets seront notés sur la base des critères ci-dessus. Seuls les 3 meilleurs projets dont la note est supérieure à 6/10 seront auditionnés par un jury.

Les auditions auront lieu entre le **5 et 16 février 2024**. Les modalités de cette audition seront préalablement portées à la connaissance des candidats concernés. À l'issue de l'examen du jury, un classement des projets sera établi.

3.2.2. Les modalités de négociation avec les porteurs de projet

Selon le contenu des projets et les éventuels points restant à préciser, une négociation pourra être engagée, qui débutera par un rendez-vous sur place avec le candidat. Cette réunion sera l'occasion de préciser les modalités d'installation, ainsi que leur délai et la date de remise prévisionnelle des clefs. Un compte-rendu de ce rendez-vous est établi. Il doit être validé par le porteur de projet par retour de courriel accompagné de la convention d'occupation de la maison éclusière signée qui aura été éventuellement modifiée à la suite de ce rendez-vous.

Le retour de ces éléments par le porteur de projet vaut engagement de celui-ci à poursuivre sa démarche (approfondissement des détails du projet, de la maquette financière, préparation des actions de communication, réalisation des démarches administratives...).

Le projet de convention est soumis pour approbation à la commission permanente du Département, puis renvoyé au porteur de projet. Le candidat est immédiatement tenu informé de tout retard survenu dans la mise en œuvre de cette procédure.

À l'inverse, si la négociation s'avère infructueuse, le Département entamera une négociation avec le candidat classé au rang immédiatement inférieur et selon la même procédure que décrite ci-dessus.

Au cas où il ne serait pas donné suite à une proposition, aucune indemnité ne pourra être réclamée par son auteur.

4. Quelles sont les modalités de dépôt des dossiers de candidature ?

4.1. Dépôt du dossier

Les candidats devront faire parvenir leur dossier en **un exemplaire papier et un exemplaire sur support physique électronique**.

Le dossier sera transmis **par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de sa réception à l'adresse figurant à l'article 4.2**.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse (du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30). Le candidat indiquera sur l'enveloppe cachetée : appel à projets – Exploitation du restaurant « la Guinguette » - Montfleurs – ne pas ouvrir.

La date limite de remise du dossier est le **15 janvier 2024 à 17h**.

4.2. Demande de renseignements complémentaires

Les candidats ayant effectué une visite et qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires sur l'appel à projets devront formuler leur demande par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise du dossier :

- soit par courrier :
Conseil départemental de la Mayenne
Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014, Laval, F
- soit par courriel : priscilla.lemarie@lamayenne.fr

L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats ayant effectué une visite les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter et les éventuelles modifications de détail au cahier des charges, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise du dossier.